

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **07 JUILLET 2023** à **20h**, le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire à la mairie**, sous la présidence de **Laurent GLOMOT, Maire**.

**Date de convocation du conseil : 30/06/2023**

**Conseillers en exercice : 11**

**Étaient présents** : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, M. Christophe MARTIN, M Georges PALLEAUX.

**Étaient excusés** : M. Guy PAROT, Mme LE CAM Claude, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M. Julien ALANORE.

**Secrétaire** : Mme MARCEAU Joëlle.

**2023-042 Devis maçonnerie du préau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de retenir l'offre de l'entreprise RAMOS qui s'élève à 5 955.00 € HT
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'artisan pour que le sol soit teinté dans la masse.

Adopté à l'unanimité

**2023-043 Devis électricité du préau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le devis de l'entreprise GRANDJEAN qui s'élève à 1 537.89 € HT
- charge Monsieur le Maire de voir avec l'artisan pour que les gaines et les prises soient encastrées.

Adopté à l'unanimité

**2023-044 Devis toiture salle des fêtes (chevrons et rives) et démoissage couvertures tuiles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise MARCHAND qui s'élève à 5 754.00 € HT

Adopté à l'unanimité

**2023-045 : Devis réalisation d'un dallage dans la grange communale cadastrée AY0084**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas retenir le devis de l'entreprise RAMOS qui s'élève à 5 676 € HT
- dit que le sol sera mis à niveau par l'agent et qu'une toupie sera commandée.

Adopté à l'unanimité

**2023-046 Mise en électricité de la grange AY0084**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de retenir le devis de l'entreprise Grandjean qui s'élève à 725.97 € HT

Adopté à l'unanimité

**2023-047 Devis travaux de maçonnerie lavoir route de Chénérailles à ESSUIS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise RAMOS qui s'élève à 9 985 € HT

Résultat du vote : 1 abstention ; 5 Pour

**2023-048 Devis tables de détente, panneaux d'affichage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de SEMIO d'un montant de 2 622.12 € HT

Résultat du vote : 1 abstention ; 5 Pour

**2023-049 Devis plaquettes de concession cimetière**

Après en avoir délibéré,

les textes retenus pour les plaquettes qui seront mises sur les concessions sont :

**Modèle G** : « Cette sépulture est susceptible d'être reprise – Prière de s'adresser en Mairie ».

**Modèle F** « Toute personne susceptible de fournir un renseignement sur cette concession est instamment priée de s'adresser en Mairie ».

le conseil municipal décide de retenir le devis de Tout le Funéraire qui s'élève à 956.25 € HT

Adopté à l'unanimité

**2023-050 Devis d'accompagnement reprises des concessions cimetière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal tenant compte de l'exposé de Madame MARCEAU qui a recueilli les informations nécessaires à la reprise des concessions tant auprès des services préfectoraux qu'auprès de communes engagées dans la démarche, décide de ne pas retenir les devis pour ces prestations.

Adopté à l'unanimité

**2023-051 Devis aménagement d'une salle d'archives au grenier**

le 29/12/2022 est paru au journal officiel le décret 2022-1268 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique : le seuil de publicité et mise en concurrence et celui de dématérialisation de la commande publique ont été relevés de 40 000 € HT à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'un contact a été pris avec la société ABC rénovation sise à Montluçon et signale que cette entreprise a établi des estimations pour les lots de :

- dépose de la laine de verre
- réalisation d'un plancher
- réalisation d'un escalier
- cloisonnement + de l'isolation
- électricité

- installation d'une fenêtre
- peinture + revêtement de sol

L'ensemble de ce projet s'élèverait à 40 444 € HT soit 43 880.50 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la société ABC rénovation engagera sa responsabilité et gèrera le chantier.

Les travaux seront réalisés par des entreprises partenaires qui interviendront en sous-traitance.

La présentation des justificatifs (attestations fiscales, sociales, qu'elles ne sont pas en cours de redressement ou interdites à la commande publique...) sera nécessaire.

Cette solution complète retient l'attention du conseil municipal ; toutefois des conseillers regrettent de ne pas disposer d'une proposition similaire.

Un conseiller s'interroge sur les garanties décennales, les responsabilités et recours en cas de malfaçons.

Un autre conseiller regrette l'absence de nombreux conseillers pour ce vote.

Enfin, il est suggéré que soit prévu deux trappes de visite.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- se prononce favorablement pour l'aménagement de la salle d'archives dans une partie du grenier
- accepte l'estimation présentée
- charge Monsieur le Maire de recueillir les informations nécessaires auprès des services
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

Résultat du vote : 2 abstentions ; 4 Pour

#### **2023-052 Convention réglant les effets de la création du service commun entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et ses communes membres**

Les missions du service consisteront en :

##### **Petit entretien de voirie via technique du point à temps**

- ☞ réparation chaussé suite dégradations de surface (fissurations, faïençages, nids de poule...

##### **Autres prestations techniques**

- ☞ entretien de chemins communaux, entretien espaces verts, divers petits travaux : drainage, fossés, petite voirie, petits terrassements...

Un programme annuel sera établi pour l'exécution des tâches.

La facturation correspondra à l'intervention au coût réel par devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les effets de la création du service commun entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et les communes membres.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-053 Virement de crédits pour facture détection de réseaux dans le cadre du programme éclairage public**

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts à l'article 21538 pour régler au SDEC la facture de détection de réseaux dans le cadre du programme éclairage public, il est décidé de diminuer le compte 231 de 300 € pour augmenter le compte 21538 de 300 €.

Adopté à l'unanimité

#### **2023-054 Remboursement de la facture développement photos concessions cimetièrre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture du développement des photos concessions cimetièrè

Adopté à l'unanimité

**2023-055 Commune d'ARS : Participation aux frais de fonctionnement de l'école**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que la commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant en l'absence d'école sur la commune et cela quelle que soit l'école choisie par les parents, accepte la participation demandée.

Adopté à l'unanimité

**2023-056 Demande d'aide financière sollicitée par Millepertuis et Cie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas accorder d'aide financière et charge Monsieur le Maire de l'orienter vers :
  - la Communauté de Communes (pôle attractivité- tourisme et pôle développement économique)
  - d'autres organismes susceptibles d'apporter un soutien financier considérant que le département est en zone de revitalisation rurale
  - suggère qu'elle contacte les députés ou sénateurs.

Adopté à l'unanimité

**2023-057 Demande de subvention Office National des combattants des victimes de guerre et d'actes de terrorisme du département**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention.

Adopté à l'unanimité

**2023-058 RGPD : règlement général sur la protection des données**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de la société GAIA qui s'élève à 400 € HT (TGCC 2023) et 200 € HT pour le suivi annuel
  - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée globale de 4 ans.
- Le contrat pourra se poursuivre par reconduction tacite à la fin de la période initiale, par période d'une année sans pouvoir excéder cinq ans au total
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**2023-059 RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique)**

Après avoir délibéré, le conseil après *avis du comité social territorial* :

- **décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions suivantes :**
  - Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :
    - Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
    - Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
  - En cas de temps partiel thérapeutique, proratisation selon la quotité travaillée

En cas de période de préparation au reclassement, suspension de l'IFSE.

Versement mensuel

- **décide d'instaurer le CI(A) dans les conditions suivantes :**

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

En cas de temps partiel thérapeutique, proratisation selon la quotité travaillée

En cas de période de préparation au reclassement, suspension du CI(A).

Versement mensuel

- **de prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique,**
- **charge Monsieur le Maire de réviser le régime indemnitaire de l'adjoint administratif qui exerce les fonctions de secrétaire conformément à la décision du conseil municipal réuni le 9/12/2022**
- **que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**
- **que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 00h15.